

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 25 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Évelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Hamid HAMLIL, Gilbert REBER, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT, Elghazi ZOUNDARI.

**Avait donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Claude JACOB, Claude GIRARD à Denis BANDELIER, Bernard LIAIS à Hamid HAMLIL, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Robert NATALE à André HELLE, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Thierry MARCJAN, André THEVENOT à Patrice DUMROTIER.

**Assistaient à la séance** : Monsieur Éric GILBERT, Fabienne LISBOA, Nicolas PETERLINI, Myriam PISANO.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18/02/10	18/02/10	En exercice	32
		Présents	24
		Votants	29

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Evelyne MANTEY est désignée.

**2010-01-04 – Création de poste**  
*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'inapplicabilité de l'article L 1224-1 du code du travail;*

*Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 21 mai 2007;*

Le passage en gestion directe du service de distribution de l'eau potable implique la constitution d'une équipe et/ou le renforcement de l'équipe présente du Service des Eaux en terme de postes de fontainiers. Après analyse des besoins, pour couvrir l'ensemble des missions du Service des Eaux à savoir sommairement :

- la relève des compteurs, relations avec les abonnés
- l'entretien, la surveillance des unités de production et de distribution,
- la recherche et la réparation des fuites du réseau,
- le suivi des chantiers et le contrôle des interventions de nos sous-traitants
- les astreintes 24 h/24 et 7j/7

Un complément de postes est nécessaire pour couvrir les besoins immédiats du service.

Une partie de ce besoin sera couvert par la reprise des personnels de nos gérants du fait du passage en gestion directe. Toutefois, le cadre de l'article L1224-3 du Code du travail ne s'appliquant pas, ce transfert est conditionné par une négociation entre les deux parties sur le nombre et la qualité des personnels à transférer. Le gérant a l'initiative de proposer toute ou une partie des agents pouvant être concernés par le transfert, sa présente proposition portant sur 4 agents. Compte tenu des besoins effectifs perçus par la Communauté de Communes du Sud Territoire, nous proposons la reprise de 3 agents Véolia. Ces derniers, en cas d'accord sur leur transfert, sont repris dans des conditions négociées en terme de rémunération par rapport à leur ancien contrat de travail et sur un contrat de droit public à durée indéterminée en fonction de la nature du contrat précédent.

Il est donc proposé la création et l'ouverture de 3 postes de fontainiers de droit public en contrat à durée indéterminée de catégorie C.

Monsieur le Président pourvoira ces trois postes en fonction des négociations avec les agents de Véolia repris et les complètera si il y a lieu par un recrutement de droit commun. Les postes laissés vacants seront supprimés lors du prochain Conseil Communautaire.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de créer et ouvrir au recrutement d'un poste d'adjoint technique principal et de deux postes d'agent de maîtrise principal de cadre C de la filière technique en contrat à durée indéterminée à temps complet faisant suite au passage en gestion directe de l'eau potable ouvert aux agents issus du précédent gérant à compter du 1er mars 2010,**
- **d'autoriser le Président à :**
  - **négocier la reprise du personnel issu des sociétés en gérance,**
  - **affecter les postes à durée indéterminée de droit public correspondant,**
  - **négocier les conditions de rémunération et d'exercice de chaque contrat de travail avec les agents concernés,**
  - **effectuer toutes les démarches nécessaires pour les déclarations de création de poste,**
  - **pourvoir les postes ouverts de droit public en fonction des besoins;**

**- affecter les crédits nécessaires au budget général de la Communauté de Communes et au budget annexe.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</b> <b>Et publication ou notification le</b></p> <p>Le Président,</p>	<p><b>Le Président,</b></p>
--	-----------------------------